



Objectif :

Cibler et appuyer les athlètes canadiens qui figurent parmi les 16 meilleurs aux Championnats mondiaux amateurs par équipes ou qui ont le plus grand potentiel de parvenir à ce niveau.

Le cycle de brevets de Golf Canada s'échelonne du 1er novembre au 31 octobre, sur une base annuelle. Il y aura l'équivalent de huit (8) brevets séniors (une somme de 169 440 \$ est décernée aux hommes et aux femmes chaque année). Ils et elles auront droit à l'équivalent de 4 brevets séniors. Ces brevets seront accordés selon l'ordre de priorité indiqué ci-dessous. Il est à noter que Sport Canada s'arroge le droit de réviser ses quotas et que cela peut affecter le nombre de brevets qui sont alloués à Golf Canada.

Si les ressources du PAA (84 720 \$) allouées à l'un des sexes ne sont pas entièrement octroyées suivant l'application des critères de distribution des brevets pour tous les membres de l'Équipe nationale amateur de ce sexe, les brevets restants prévus pour ce sexe seront alloués aux membres de l'Équipe nationale amateur de l'autre sexe, avant que soit pris en compte tout membre de l'Équipe nationale de développement.

Condition préalable :

Pour que les responsables tiennent compte de son éventuelle nomination, un athlète doit avoir été choisi pour faire partie de l'Équipe nationale amateur ou de développement de Golf Canada (hommes et femmes).

CRITÈRES DE QUALIFICATION AU PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES

Les critères de qualification au Programme d'aide aux athlètes sont les suivants :

Critères séniors internationaux (SR1/SR2)

Les 8 meilleurs et la meilleure moitié du peloton aux Championnats mondiaux amateurs par équipes. Les athlètes qui répondent aux critères internationaux peuvent être recommandés par Golf Canada pour deux années consécutives; le brevet de la première année est le brevet SR1 et celui de la seconde année, le brevet SR2. La deuxième année de brevet est conditionnelle à ce que l'athlète soit recommandé une autre fois par Golf Canada et à ce qu'un programme d'entraînement et de compétition approuvé par Golf Canada et Sport Canada soit maintenu. L'athlète doit aussi signer une entente athlète - Golf Canada et remplir un formulaire de demande du PAA pour l'année en question.

BREVETS SENIORS OU DE DÉVELOPPEMENT



Critères séniors (SR/C1)

Les athlètes seront nommés selon les critères de sélection de l'Équipe nationale amateur, selon l'ordre de sélection (voir les Critères de sélection de l'Équipe nationale amateur dans <http://fr.golfcanada.ca/equipe-canada/>).

Critères de développement centralisé (D1)

Les athlètes choisis seront nommés selon les critères de sélection de l'Équipe nationale de développement, selon l'ordre de sélection. Ils/elles **doivent** s'engager par écrit à participer au Programme centralisé du Centre national d'entraînement de Golf Canada (voir les Critères de sélection de l'Équipe nationale amateur dans <http://fr.golfcanada.ca/equipe-canada/>).

Critères de développement (D2)

Les athlètes seront nommés selon les critères de sélection de l'Équipe nationale développement, selon l'ordre de sélection (voir les Critères de sélection de l'Équipe nationale amateur dans <http://fr.golfcanada.ca/equipe-canada/>).

Précisions au sujet des blessures :

À la fin du cycle des brevets au cours duquel l'athlète de niveau SR2 n'a pas atteint les normes exigées pour le renouvellement de son statut d'athlète breveté pour des raisons uniquement liées à la santé, l'athlète a le droit d'être de nouveau recommandé pour le cycle des brevets suivant, sous réserve des conditions ci-dessous :

1. L'athlète a rempli toutes les exigences raisonnables d'entraînement et de réadaptation visant un retour rapide et complet à l'entraînement et à la compétition de haut niveau au cours de la période de sa blessure, de sa maladie ou de sa grossesse. De l'avis de Golf Canada, l'athlète n'arrive pas à atteindre les normes applicables d'octroi des brevets strictement pour des raisons liées à la blessure, à la maladie ou à la grossesse.
2. Golf Canada, en se fondant sur son jugement technique et sur celui du médecin de l'équipe ou de son équivalent, indique par écrit qu'il s'attend à ce que l'athlète atteigne les normes minimales exigées pour obtenir un brevet au cours du cycle des brevets suivant.
3. L'athlète a démontré et continue de démontrer son engagement à long terme à atteindre les objectifs d'entraînement et de compétition de haut niveau ainsi que son intention de poursuivre l'entraînement et la compétition de haut niveau pendant toute la période d'octroi des brevets pour laquelle il ou elle souhaite un renouvellement, même s'il ou si elle n'a pas réussi à se conformer aux critères d'octroi des brevets.

Ordre de priorité des nominations par sexe :

1. Les athlètes qui répondent aux critères seniors internationaux (SR1/SR2)
2. Les athlètes ayant obtenu un brevet pour le cycle précédent au niveau SR2 et qui répondent aux critères touchant les athlètes qui sont blessés(es)



3. Le reste de l'Équipe nationale amateur, par ordre de sélection. Si les ressources du PAA (84 720 \$) allouées à un sexe ne sont pas entièrement allouées suivant l'application des critères de distribution des brevets pour tous les membres de l'Équipe nationale amateur de ce sexe, les brevets restants prévus pour ce sexe seront alloués aux membres de l'Équipe nationale amateur de l'autre sexe avant que ne soit pris en compte tout membre de l'Équipe nationale de développement.

4. Lorsque tous les athlètes admissibles à l'obtention de brevets SR1/SR2, SR et C1 auront été nommés :

4.1 Les athlètes choisis, qui se sont engagés par écrit à participer au Programme centralisé du Centre national d'entraînement de Golf Canada, seront nommés afin de recevoir des fonds du PAA au niveau D1. Le soutien au niveau D1 s'échelonne sur 5 mois (février à juin), ce qui correspond à la durée du séjour de l'athlète au Centre national d'entraînement de Golf Canada.

4.2 Les athlètes évoluant pour l'Équipe nationale de développement seront nommés pour recevoir des fonds du PAA au niveau D2 selon leur ordre de sélection au sein de l'Équipe nationale de développement. Il est possible pour les athlètes de l'Équipe nationale de développement de recevoir concurremment le soutien du PAA aux niveaux D1 et D2.

4.3 Si aucun transfert entre les sexes n'a été effectué dans l'allocation des brevets seniors, le quota demeurant sera redistribué aux athlètes admissibles à l'obtention de brevets de niveau D, pour chacun des sexes, jusqu'à ce qu'un maximum de 84 720 \$ par sexe ait été alloué.

5. Lorsque l'allocation de brevets de niveau D sera terminée :

5.1 S'il demeure des fonds destinés à l'un ou l'autre des sexes, ils seront alloués en priorité à un/e athlète déjà nommé/e qui est admissible à des mois de brevetage additionnels.

5.2 Au terme de l'application de l'article 5.1, s'il demeure un total d'au moins quatre (4) mois de financement disponible au total pour les deux sexes, la somme peut être utilisée pour nommer un/e athlète admissible additionnel/le. Cet athlète doit être choisi/e parmi les athlètes masculins et féminins admissibles. Il/elle sera choisi/e selon qui occupe le plus haut rang à l'Ordre du mérite national junior, en date du 31 août 2018. Dans le cas d'une égalité, c'est le rang occupé au Classement mondial amateur de la R & A, en date du 31 août 2018, qui tranchera.

Athlètes profitant d'une bourse athlétique:

Les athlètes qui profitent présentement d'une bourse athlétique, pour tout sport, et qui fréquentent un établissement scolaire postsecondaire à l'étranger ou une institution de la NCAA/NAIA basée au Canada, ne sont pas éligibles à recevoir l'appui financier du PAA durant les mois pendant lesquels ils fréquentent l'établissement scolaire. Ces athlètes peuvent toutefois être choisis par Golf Canada pour recevoir les prestations du PAA durant les mois pendant lesquels ils s'entraînent ou disputent des compétitions avec la formation nationale lorsque qu'ils ne fréquentent pas activement l'établissement scolaire mentionné ci-haut.



Nombre d'années maximales d'obtention d'un brevet :

Un golfeur ou golfeuse a droit à six (6) années au total au niveau du brevet senior (y compris C1). Si le golfeur ou la golfeuse ne passe pas au niveau senior international après cette période, il ou elle fera l'objet d'un contrôle rigoureux. Pour passer au niveau du brevet senior pour la septième (7e) année et au-delà, Golf Canada doit être convaincu que les performances du golfeur ou de la golfeuse s'améliorent et qu'il ou elle a encore le potentiel d'accéder au niveau senior international.